



Conférence des Parties

Seizième session

Riyad (Arabie saoudite), 2-13 décembre 2024

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions de procédure

**Participation et contribution du secteur privé aux réunions
et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation
des entreprises**

Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Rapport du Mécanisme mondial

Résumé

Dans sa décision 6/COP.15, la Conférence des Parties a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à associer le secteur privé, de collaborer avec lui à la promotion de l'application de la Convention et de s'appuyer sur la stratégie de mobilisation du secteur privé (2021-2030) lorsqu'ils nouent des partenariats avec ce dernier.

Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par le secrétariat et le Mécanisme mondial et expose des conclusions assorties de recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–3 | 3 |
| II. Septième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres..... | 4–6 | 3 |
| III. Initiative « Business for Land »..... | 7–24 | 4 |
| A. Normes environnementales et sociales et normes de gouvernance..... | 13–15 | 5 |
| B. Secteur de l'alimentation et des fibres | 16–20 | 5 |
| C. Développement de la chaîne de valeur et pratiques d'approvisionnement durables | 21–23 | 6 |
| D. Entrepreneuriat des jeunes | 24 | 7 |
| IV. Financement | 25–36 | 7 |
| A. Investissement à impact social et environnemental | 25–27 | 7 |
| B. Assurances | 28–30 | 8 |
| C. Crédits d'émission de carbone et marchés émergents..... | 31–34 | 8 |
| D. Questions émergentes | 35–36 | 9 |
| V. Accréditation des représentants du secteur privé | 37–38 | 10 |
| VI. Conclusions et recommandations | 39–40 | 10 |

I. Introduction

1. À sa quinzième session, la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Convention) a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de mener, dans le cadre de leur mandat et sous réserve de la disponibilité des ressources, plusieurs initiatives axées sur le secteur privé. Il s'agit notamment de nouer des liens avec des entreprises du secteur de l'alimentation et des fibres qui sont susceptibles de contribuer positivement à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont également été priés de continuer à promouvoir des emplois fonciers décents pour les jeunes et d'encourager chez ces derniers l'entrepreneuriat foncier, en collaboration avec d'autres partenaires. On leur a aussi demandé i) de continuer à associer le secteur privé à l'utilisation durable des terres et au développement durable de la chaîne de valeur, y compris à la promotion de pratiques d'approvisionnement durables ; et ii) de faciliter le développement de l'initiative « Business for Land », en donnant de la visibilité aux engagements que les entreprises participantes ont pris en vue d'atteindre les objectifs de la Convention et en veillant à ce que cette initiative soit autonome à l'avenir.
2. Le secrétariat et le Mécanisme mondial devaient aussi faciliter l'organisation du septième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres en marge de la seizième session de la COP, en collaboration avec les partenaires concernés et des représentants du secteur privé. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa seizième session, des mesures prises pour favoriser et soutenir la participation du secteur privé aux réunions et processus découlant de la Convention.
3. Le présent rapport donne un aperçu des principales activités menées par le secrétariat, le Mécanisme mondial et l'Initiative mondiale du G20 sur la restauration des terres au titre de la décision 6/COP.15. Il expose des conclusions assorties de recommandations pour examen par la COP à sa seizième session.

II. Septième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres

4. Le septième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres, rebaptisé Forum « Business for Land », se tiendra en parallèle de la seizième session de la COP. Il rassemblera des directeurs généraux et d'autres chefs d'entreprise, des personnalités politiques, des décideurs, des représentants de gouvernements, des leaders d'opinion, des experts et d'autres parties prenantes qui échangeront leurs points de vue sur les initiatives que les entités industrielles et commerciales prennent afin de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et de devenir plus résilientes à la sécheresse. Il vise à mettre à profit l'expertise, les compétences et les ressources du secteur privé afin de favoriser la prise d'engagements et de mesures en faveur de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres.
5. Le Forum « Business for Land » vise à permettre aux acteurs du secteur privé d'échanger et à leur donner des conseils sur les moyens de saisir les possibilités et de gérer les risques associés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, notamment à :
 - a) Présenter les bonnes pratiques qu'ils ont adoptées pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et rendre compte de leur action, en étroite collaboration avec les mécanismes et initiatives de divulgation d'informations pertinents, l'objectif étant de créer des conditions de concurrence équitables sur le plan des répercussions des activités des entreprises sur cette neutralité ;
 - b) Encourager la réorientation des financements (capitaux privés et dons philanthropiques) non plus vers des pratiques de gestion nuisibles mais vers des pratiques durables qui permettront aux entreprises de toutes tailles de tirer profit des possibilités économiques associées à la gestion durable des terres et à la résilience face à la sécheresse ;

c) Faciliter l'apprentissage par les pairs et le dialogue secteur public-secteur privé afin de créer des entreprises plus résilientes et plus efficaces, y compris au sein des chaînes d'approvisionnement complexes.

6. Des informations complémentaires seront fournies sur la page Web consacrée à la seizième session de la COP. Le Forum « Business for Land » est organisé conjointement par le pays hôte et le secrétariat de la Convention.

III. Initiative « Business for Land »

7. L'Initiative « Business for Land » est mise en place conformément à la décision 6/COP.15, dans laquelle les Parties ont prié le secrétariat de faciliter le développement de l'Initiative en collaboration avec les partenaires, en donnant de la visibilité aux engagements qu'ont pris les entreprises participantes en vue d'atteindre les objectifs de la Convention et en veillant à ce que cette initiative soit autonome à l'avenir.

8. L'Initiative « Business for Land » commence à inciter le secteur privé à agir en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres et de la résilience face à la sécheresse, avec quatre objectifs clés : 1) Améliorer la santé des sols ; 2) Préserver la qualité des terres en adoptant des pratiques de gestion durable ; 3) Restaurer ou remettre en état les terres dégradées ; 4) Renforcer la résilience des écosystèmes et des populations exposés à la sécheresse grâce à des mesures d'atténuation et de gestion des effets de la sécheresse et des mesures d'adaptation à ces effets.

9. Le Mécanisme mondial encourage le secteur privé à saisir les possibilités et gérer les risques associés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et organise son travail autour des trois piliers de l'Initiative « Business for Land », à savoir :

a) Le pilier relatif aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, dans le cadre duquel il s'efforce de convaincre les entreprises d'intégrer la question des terres dans leurs processus décisionnels tout au long de la chaîne de valeur. Il travaille en étroite collaboration avec les mécanismes et initiatives de transparence financière afin de créer des conditions de concurrence équitables sur le plan des répercussions des activités des entreprises sur les terres, l'accent étant mis sur les objectifs que les entreprises se fixent pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Le pilier relatif au financement de la neutralité grâce à des solutions financières durables et des contributions philanthropiques ;

c) Le pilier favorisant la création d'un environnement propice permettant de mettre à profit l'expertise, les compétences et les ressources du secteur privé afin de favoriser la prise d'engagements et de mesures en faveur de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

10. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont organisé, en collaboration avec des partenaires partageant les mêmes idées, des activités de sensibilisation, des consultations en ligne et hors ligne, des ateliers et des formations aux niveaux national, régional et sectoriel et s'attendent à ce que ces initiatives incitent le secteur privé à agir concrètement à plus ou moins long terme.

11. Le secrétariat et le Mécanisme mondial se sont notamment mis en contact avec le Pacte mondial des Nations Unies, le Forum économique mondial, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, la Chambre de commerce internationale et la coalition Business for Nature.

12. Le Secrétaire exécutif de la Convention a participé en tant qu'orateur à plusieurs manifestations du Forum économique mondial en 2024, notamment la réunion annuelle du Forum à Davos (Suisse), la toute première réunion spéciale en Arabie saoudite, ainsi que le Sommet sur les effets du développement durable, à New York. En outre, le Président de la quinzième session de la COP, la Secrétaire exécutive adjointe de la Convention et la Directrice générale du Mécanisme mondial ont participé à la conférence ChangeNOW, qui s'est tenue à Paris en mars 2024.

A. Normes environnementales et sociales et normes de gouvernance

13. Afin d'être le plus utile possible, l'Initiative « Business for Land » cherche à mobiliser le secteur privé tout en s'appuyant sur les initiatives existantes. La majeure partie des efforts déployés actuellement s'inscrivent dans une démarche plus large visant à mesurer et, à terme, à améliorer les effets des activités des entreprises sur la nature. À l'heure où les entreprises font face à une pression accrue de la part des régulateurs et des investisseurs visant à ce qu'elles utilisent plus durablement les services écosystémiques et qu'elles deviennent plus résilientes aux effets des changements environnementaux, l'objectif de l'Initiative est de les aider à comprendre la double importance relative de la neutralité en matière de dégradation des terres. Dans ce contexte, elles sont invitées à prendre des engagements chacune de leur côté et ainsi réfléchir à la manière précise dont elles contribueront à atteindre l'objectif de neutralité.

14. Cependant, pour éviter de dupliquer les efforts actuels de divulgation de l'information et de définition des cibles, l'Initiative « Business for Land » encourage les participants à suivre leurs progrès et à répertorier les cibles pertinentes en utilisant les cadres et ressources de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait à la nature et du Réseau pour des objectifs fondés sur des données scientifiques, ainsi que les recommandations pratiques de la coalition Business for Nature concernant l'objectif de développement durable n° 15. Le Mécanisme mondial a établi, en collaboration avec des partenaires et des experts, une note de cadrage sur les mécanismes et cadres qui permettent actuellement d'évaluer le respect des normes relatives à la communication d'informations.

15. Des détails sur la manière dont les participants à l'Initiative « Business for Land » peuvent se référer aux deux cadres lorsqu'ils soumettent des engagements individuels pour le pilier relatif aux questions d'environnement, de société et de gouvernance sont disponibles en ligne¹.

B. Secteur de l'alimentation et des fibres

16. Le Mécanisme mondial a collaboré avec le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable sur la question de l'agriculture régénératrice. Bien que la notion d'agriculture régénératrice ne concerne pas expressément la dégradation des terres et la sécheresse, son adoption par une large frange du secteur privé et sa prise en compte dans un cadre de divulgation de l'information contribueraient néanmoins beaucoup à l'essor de la gestion durable des sols et à l'application de la Convention.

17. Parce que l'agriculture régénératrice repose sur un ensemble complet d'éléments factuels et de principes agroécologiques et qu'elle s'inspire tant du savoir traditionnel que des technologies modernes, le secteur privé la considère de plus en plus comme une agriculture holistique et axée sur les résultats, qui génère une production tout en ayant des effets positifs nets mesurables sur la santé des sols, la biodiversité, le climat, les ressources en eau et les moyens de subsistance des agriculteurs à l'échelle de l'exploitation et au-delà. Du point de vue du secteur privé, l'agriculture régénératrice devrait viser à promouvoir le stockage du carbone en surface et dans le sol, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à accroître la biodiversité des cultures, à améliorer l'intégrité écologique, à réduire les risques liés aux pesticides et à la surutilisation des engrais, à améliorer la santé des sols, à réduire la pollution de l'eau en améliorant l'assimilation des nutriments, à augmenter les débits écologiques et à accroître sensiblement les avantages financiers et sociaux qu'en retirent les agriculteurs, ainsi que leur bien-être.

18. Le Mécanisme mondial a également pris part à l'organisation de la Conférence mondiale sur les fibres naturelles durables, qui s'est tenue à Beijing (Chine) en avril 2024². Cette conférence avait pour but de promouvoir la durabilité et les pratiques responsables dans le secteur des fibres textiles naturelles et de la mode. Cette initiative pionnière – la première

¹ <https://forms.office.com/e/gJfR23pBVt>.

² <https://sustainablefibre.org/sustainable-natural-fibres-global-conference-2024-summary-beijing-china/>.

du genre en Asie – a rassemblé diverses parties prenantes, notamment des éleveurs, des cultivateurs, des fabricants, des marques internationales, des détaillants, des instituts de recherche, des administrations publiques et des organisations non gouvernementales. Elle a servi de plateforme de collaboration, d'échange d'idées et de réseautage afin de lutter contre les changements climatiques et de promouvoir des pratiques durables. Elle représente la convergence de la durabilité et de la mode, attirant une nouvelle génération sensibilisée à l'environnement. Les débats ont notamment porté sur la sauvegarde des pâturages, y compris sur l'élaboration d'une norme mondiale sur les pâturages, soulignant le rôle essentiel que joue la gestion durable des pâturages dans la préservation des écosystèmes et de la salubrité de l'environnement à long terme. La norme reposera sur des principes généraux de haut niveau, dont la neutralité en matière de dégradation des terres, et visera à surmonter les grandes difficultés liées à la durabilité tout en adhérant au principe « une seule santé ». Un accord devrait être signé avec des partenaires du secteur privé aux fins de l'application de ce principe.

19. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont collaboré avec le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Netherlands Food Partnership pour organiser, dans le cadre de l'Initiative « Business for Land », une série d'ateliers destinés à des entreprises néerlandaises des secteurs de l'alimentation et de l'eau. Les chaînes de valeur des entreprises néerlandaises s'étendent sur plusieurs continents, ce qui fait de ces dernières des intervenantes clés dans le dialogue sur la transition vers des pratiques commerciales respectueuses des terres. En dépit des avancées de la recherche sur l'utilisation durable des terres et de l'adoption de pratiques agricoles novatrices, la dégradation des terres reste un problème aux Pays-Bas, où l'agriculture intensive et l'urbanisation entraînent la perte de terres. Les animations « Business for Land Netherlands » visaient à favoriser les partenariats et le dialogue avec les entreprises néerlandaises des secteurs de l'alimentation et de l'eau afin de promouvoir la préservation et la restauration des terres. Les ateliers ont également été l'occasion d'informer le secteur privé néerlandais sur l'Initiative « Business for Land » et d'explorer les possibilités de collaboration.

20. Le secrétariat a collaboré avec des partenaires, dont l'Alliance des Nations Unies pour une mode durable et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'élaboration d'une publication imprimée et numérique sur les terres et la mode dans laquelle ils analysent le cycle de vie complet des matières premières utilisées dans ce secteur (coton, laine, fibres à base de bois et de déchets agricoles), leur empreinte hydrique et terrestre, et les solutions possibles pour une plus grande durabilité du secteur de la mode, notamment le recensement, dans les catégories « alimentation et fibres », de nouveaux produits qui contribuent à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. La publication, qui sera présentée à la seizième session de la COP et servira de base à une session sur les terres et la mode organisée pendant le Forum « Business for Land », vise à inciter les décideurs du monde entier à échanger sur la question de la durabilité du secteur de la mode.

C. Développement de la chaîne de valeur et pratiques d'approvisionnement durables

21. Le Mécanisme mondial a collaboré avec l'Alliance globale du karité sur un projet pilote de développement de la chaîne de valeur qui vise à mettre un terme à la dégradation des terres dans les zones productrices de karité³. L'objectif du projet est d'améliorer les revenus et la qualité de l'alimentation de 2 500 femmes qui récoltent le karité au Burkina Faso et au Mali en restaurant 150 hectares de terres agricoles et communautaires grâce à l'agroforesterie et en formant ces femmes à des pratiques agricoles adaptées au climat.

³ <https://www.unccd.int/news-stories/stories/shear-transformation-sowing-seeds-sustainability-sahel>.

22. Le Mécanisme mondial a aidé le programme Mosaic⁴ à développer des partenariats public-privé afin de renforcer les chaînes de valeur agricole dans le cadre de l'initiative Grande Muraille verte au Sahel. Le projet a bénéficié du soutien d'un consultant chargé d'élaborer une proposition de projet.

23. À l'invitation du Gouvernement qatari, le Mécanisme mondial a organisé, avec l'Alliance mondiale des zones arides, une série de manifestations pendant l'Expo 2023 à Doha afin de mieux faire connaître les solutions existantes permettant d'améliorer la chaîne de valeur horticole et de développer le potentiel des zones arides en tant que zones d'approvisionnement⁵. Partant du constat qu'exploiter le potentiel des zones arides contribuerait à améliorer la situation économique et à préserver les moyens de subsistance des horticulteurs des régions arides et semi-arides, les participants ont proposé plusieurs solutions qui portaient notamment sur : la production de cultures durables tout au long de l'année, même pendant les étés chauds ; la préservation de l'eau et les sources d'énergie durable ; le sol, le compost et la désertification.

D. Entrepreneuriat des jeunes

24. Le Mécanisme mondial et l'Initiative mondiale du G20 sur la restauration des terres ont élaboré des programmes sur l'entrepreneuriat des jeunes. Le Mécanisme mondial a axé son action sur un partenariat, auquel participe notamment Ernst & Young, qui vise à soutenir l'entrepreneuriat des jeunes en Afrique dans les secteurs de l'alimentation et des fibres. L'objectif est de fournir gratuitement un coaching en ligne et des formations commerciales à 20 jeunes entrepreneurs africains qui ont déjà monté leur entreprise et qui cherchent à réduire leur empreinte terrestre afin de contribuer aux efforts en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres, à obtenir un nouveau soutien financier et à accéder à de nouveaux marchés.

IV. Financement

A. Investissement à impact social et environnemental

25. Le Mécanisme mondial continue de suivre le lancement du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres. Il s'agit du premier fonds d'investissement à impact social et environnemental à financer des projets qui promeuvent l'utilisation durable des terres et la restauration des écosystèmes et génèrent des profits dans les pays émergents. Il est maintenant pleinement en service. S'appuyant sur cette expérience, le gestionnaire du fonds Mirova Natixis va étudier la possibilité de lancer un autre fonds pour la gestion durable des terres qui serait de taille comparable et assorti d'un mécanisme d'assistance technique et qui investirait dans des projets commercialement viables touchant à l'agriculture et la sylviculture durables. Ce fonds fournira des financements à long terme (dette ou fonds propres) à des projets d'utilisation durable des terres et à des entreprises qui soutiendront la production certifiée de denrées alimentaires et de fibres, notamment en faisant appel à l'agriculture et à la sylviculture régénératrices.

26. Le Mécanisme mondial constate que plusieurs fonds analogues qui soutiennent les pratiques de restauration ou qui ciblent des topographies, des chaînes de valeur et des biomes particuliers ont émergé et il s'en félicite, car cela prouve que la rentabilité de la gestion durable des ressources est reconnue, au moins dans le contexte de l'investissement à impact environnemental et climatique, et qu'elle a le potentiel de faire croître le marché. Il s'emploie à favoriser le développement de ces fonds dans différentes régions.

⁴ <https://www.cifor-icraf.org/wp-content/uploads/2022/05/Mosaic-programme-concept-note-in-progress-5-May-2020.pdf>.

⁵ <https://www.dohaexpo2023.gov.qa/en/sub-themes/modern-agriculture/>.

27. En collaboration avec le partenaire Bankers Without Borders, le Mécanisme mondial étudie les moyens de soutenir la conception et la mise en place d'un Fonds mondial contre la sécheresse qui serait un dispositif mixte public-privé. Ce mécanisme de financement dirigé par le secteur privé viendrait favoriser la réalisation d'objectifs stratégiques en matière de réduction globale des risques de sécheresse et permettre aux entreprises de tirer parti de leurs ressources financières et de mobiliser les investissements en faveur de mesures efficaces et durables de résilience face à la sécheresse. L'objectif est de créer un fonds rémunérateur qui investit dans une série de projets liés à la résilience face à la sécheresse et/ou dans des entreprises capables d'apporter une contribution positive notable en la matière. Le fonds fera appel à la fois à des capitaux concessionnels et à des capitaux commerciaux dans le cadre d'une structure mixte. Il est censé démontrer la faisabilité d'une approche double de l'investissement, capable de produire simultanément des effets et des revenus financiers.

B. Assurances

28. Avec le soutien de l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, le Mécanisme mondial a collaboré avec plusieurs partenaires et institutions financières afin de réfléchir à un nouveau modèle d'assurance portant spécifiquement sur la gestion durable des terres.

29. L'objectif de cette assurance indicielle relative à la gestion durable des terres est double : 1) accroître la résilience face à la sécheresse (*ex ante*) ; 2) fournir une protection contre les chocs en cas de sécheresse extrême (*ex post*). La composante « indicielle » est conçue pour apporter une aide financière immédiate en cas de sécheresse extrême. Parallèlement, la composante « résilience », qui est axée sur des pratiques durables de gestion des terres et de l'eau, vise à atténuer les répercussions de ces sécheresses indépendamment de la période de récurrence. Parce qu'elle améliore la résilience de la population et de l'écosystème face à la sécheresse, cette approche réduit la probabilité d'avoir à verser des indemnités d'assurance coûteuses et contribue également à réduire le coût des primes. Les mesures de résilience agissent essentiellement comme une stratégie préventive, venant réduire le profil de risque global et donc la charge financière qui pèse sur le système d'assurance et les populations concernées.

30. Cette stratégie double et innovante s'inscrit dans une vision globale du financement du risque de sécheresse qui tient compte de l'importance de la prévention et de la préparation tout en offrant des mécanismes d'intervention plus efficaces. Le Mécanisme mondial espère tester le modèle au cours du prochain exercice biennal en collaboration avec le Fonds d'équipement des Nations Unies et des partenaires du secteur privé, avec pour objectif d'étendre les liens avec la partie du secteur des assurances qui se concentre sur les petits exploitants et les risques agricoles. Un produit de réassurance pour les petits exploitants est également à l'étude.

C. Crédits d'émission de carbone et marchés émergents

31. Pour continuer à s'acquitter de son mandat consistant à mettre à disposition des instruments de financement innovants, le Mécanisme mondial s'est penché sur la question des crédits d'émission de carbone et des crédits de résilience et des possibilités qu'ils offrent pour lutter plus efficacement contre la dégradation des terres et renforcer la résilience face à la sécheresse. À la seizième session de la COP, il publiera un livre blanc qui synthétisera les leçons tirées d'un examen de la littérature et de projets de crédit qu'il soutient, viendra éclairer l'élaboration d'un modèle carbone adapté à la Convention et permettra de déterminer quels enseignements issus du marché des crédits d'émission de carbone peuvent être appliqués aux nouveaux crédits de résilience et de biodiversité afin d'augmenter leur efficacité et leurs possibilités d'extension.

32. Dans ce contexte, le secrétariat de la Convention se lance dans un projet pilote intitulé « Permettre aux femmes de jouer un rôle moteur dans l'agriculture régénératrice grâce à l'inclusion numérique et à la finance carbone », qui s'appuie sur des partenariats avec les entreprises hiveonline et CYNK.

33. La plateforme myCoop.online de hiveonline propose des outils numériques qui favorisent l'inclusion financière des petites exploitations agricoles tenues par des femmes et leur accès au marché, tandis que CYNK utilise un système basé sur la chaîne de blocs pour créer des crédits d'émission de carbone qui sont volontaires, de haute qualité et traçables. Ces crédits sont étroitement liés à un manifeste sur l'impact social qui donne la priorité à l'autonomisation des femmes et à la résilience des populations. Le projet repose en partie sur des pratiques d'agriculture régénératrice qui permettent de piéger du carbone, générant ainsi des crédits d'émission de carbone. La technologie numérique de suivi, de notification et de vérification de CYNK permet d'observer l'adoption de ces pratiques et garantit un suivi précis du stockage du dioxyde de carbone.

34. En outre, le secrétariat de la Convention apporte son concours au projet agroforestier qui est mené par Acorn (Rabobank) et l'Organisation asiatique de coopération forestière et qui vise à promouvoir la gestion durable des terres et le stockage du carbone en mettant à profit les partenariats public-privé et à donner des moyens d'action aux petits exploitants agricoles du Cambodge, du Kirghizistan, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam. Le projet couvrira 75 000 hectares de terres et permettra à 50 000 agriculteurs d'adopter des méthodes agroforestières durables qui améliorent la productivité, la résilience et la biodiversité tout en générant des unités d'absorption du carbone à vendre sur le marché volontaire du carbone.

D. Questions émergentes

1. Commerce

35. Le Mécanisme mondial a étudié le lien entre l'agriculture d'exportation et la santé des sols et a constaté que les accords commerciaux n'accordaient que peu d'attention à la conservation des sols. Les dispositions garantissant la protection des sols sont rares dans les accords commerciaux préférentiels. Selon l'Organisation mondiale du commerce, le sol n'est mentionné que dans 2 % des examens des politiques commerciales (soit 250) et la désertification que dans 0,2 % des examens (soit 23). Si les principes de gestion durable des terres et de neutralité en matière de dégradation des terres étaient pris en compte dans les accords bilatéraux et multilatéraux de libre-échange et dans les réglementations nationales et qu'ils avaient le même niveau d'importance que les dispositions relatives aux changements climatiques et à la biodiversité, les effets néfastes des pratiques commerciales non durables sur les terres seraient réduits et les investissements transfrontaliers en faveur de la restauration seraient encouragés. Le déploiement de la zone de libre-échange continentale africaine est l'occasion parfaite pour appliquer ces principes, étant donné qu'elle sera un moteur essentiel de la croissance africaine au cours des dix prochaines années.

2. Secteur de la restauration des terres

36. Des acteurs privés du monde entier sont déjà actifs dans le domaine de la restauration des terres et des écosystèmes, créant ainsi le noyau d'un « secteur de la restauration des terres ». Ils assurent des services de conseil en restauration des terres, fournissent des intrants tels que les arbrisseaux et autres matériaux nécessaires à la revégétalisation ou au remodelage des écosystèmes et paysages dégradés, et exécutent les projets de restauration. Les organismes publics qui mènent des activités à grande échelle de restauration des écosystèmes, de réhabilitation des côtes, de démantèlement des mines et de restauration des terres font également partie de ce secteur. L'Initiative mondiale du G20 sur la restauration des terres a étudié l'émergence de cette « économie de la restauration » et a entamé le dialogue avec les acteurs privés qui en sont le fer de lance.

V. Accréditation des représentants du secteur privé

37. Conformément à la décision 5/COP.10, le secrétariat a facilité la participation des représentants d'entités commerciales et industrielles aux réunions et processus découlant de la Convention. La participation de ces représentants aux sessions de la COP et de ses organes subsidiaires a été assurée de deux manières :

- a) Accréditation des entités au moyen de la procédure établie dans la décision 5/COP.10 ;
- b) Intégration des représentants des entités commerciales et industrielles dans les délégations des organisations faitières du secteur privé (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, Forum économique mondial, Sustainable Fiber Alliance) ou des institutions nationales (chambres de commerce, associations de producteurs).

38. À ce jour, une vingtaine d'entités commerciales et industrielles ont été accréditées par la COP. Le secrétariat recommandera à la COP d'autres entités à accréditer pour examen à sa seizième session.

VI. Conclusions et recommandations

39. On peut tirer plusieurs conclusions claires de la collaboration du Mécanisme mondial, du secrétariat et de l'Initiative mondiale du G20 sur la restauration des terres avec le secteur privé :

- a) Le secteur privé est un partenaire de plus en plus important pour le Mécanisme mondial et l'Initiative mondiale du G20 sur la restauration des terres ;
- b) L'établissement des études de viabilité est complexe et nécessite des compétences que le personnel du Mécanisme mondial n'a pas, c'est pourquoi il est essentiel de collaborer avec des partenaires qui peuvent former les jeunes ainsi que le personnel du Mécanisme mondial et des centres de liaison nationaux ;
- c) L'Initiative « Business for Land » est un moyen efficace de mobiliser le secteur privé ;
- d) Travailler sur des projets pilotes ou avec des entreprises individuelles est très utile, mais cela ne suffira pas à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- e) Les normes environnementales et sociales et les normes de gouvernance sont un moyen efficace de faire évoluer les modèles de production des grandes entreprises et d'intégrer la gestion durable des terres et de l'eau dans les chaînes de valeur des acteurs du secteur privé ;
- f) L'agriculture régénératrice est en train de devenir un thème clé et se mettre d'accord sur cette démarche, y compris pour la définir et y associer des critères d'évaluation et une obligation de communication d'informations pour les entreprises, favoriserait son adoption par de nombreux acteurs du secteur privé et pourrait contribuer au développement de la gestion durable des terres ;
- g) L'émergence d'un « secteur de la restauration des terres » dynamique et le rôle des échanges sont des questions pour lesquelles l'action conjointe des autorités publiques et du secteur privé a un grand potentiel d'impact.

40. Le Mécanisme mondial, le secrétariat et l'Initiative mondiale du G20 sur la restauration des terres devraient prendre, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les mesures suivantes afin de nouer des liens plus étroits avec le secteur privé :

- a) Déployer la stratégie de l'Initiative « Business for Land » en mettant l'accent sur les normes environnementales et sociales, les normes de gouvernance, l'agriculture régénératrice et le développement de la chaîne de valeur ;

b) **Améliorer les études de viabilité des initiatives et des projets axés sur la Convention afin de les rendre plus attrayants pour le secteur privé ;**

c) **Favoriser l'adoption d'instruments de financement innovants, en particulier dans les domaines de la restauration des terres, de la résilience face à la sécheresse et du commerce, mais évaluer leur viabilité et leur utilité pour les parties avant de les mettre en place ;**

d) **Réfléchir à des moyens créatifs d'étendre les modèles établis ou pilotés par le Mécanisme mondial ;**

e) **Encourager les entités commerciales et industrielles à participer aux réunions et processus découlant de la Convention.**
